



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Dijon, le 03 janvier 2020

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
s/c de mesdames et monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur académiques des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne
Mesdames et messieurs les chefs de service

DIRH

Division des ressources
humaines

DIRH2A

Gestion des
agrégés et certifiés

Affaire suivie par :
Hélène BATICLE

Chef du bureau DIRH2A

Téléphone
03 80 44 86 60

Courriel
ce.dirh2a@ac-dijon.fr

Objet : préparation au titre de la rentrée 2020 de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

Réf : Décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié.

Arrêté du 15 octobre 1999 modifié.

Note de service n° 2019-188 du 30 décembre 2019 publiée au bulletin officiel n°1 du 2 janvier 2019.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de la note de service citée en référence, définissant les règles applicables à la préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés, au titre de la rentrée scolaire 2020, et vous demande de bien vouloir en tenir informés les personnels enseignants de votre établissement.

1/ Rappel des conditions requises :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2019, professeur certifié, PLP ou professeur d'EPS
- être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2020
- justifier, à cette date, de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 ans dans leur corps.

2/ Appel à candidature

L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager volontairement.

**Les déclarations de candidature et la constitution des dossiers se feront
uniquement via internet au travers du portail de services i-Prof
du 6 au 26 janvier 2020.**

Vous voudrez bien inviter les personnels à ne pas attendre la date limite pour faire acte de candidature.

Les dossiers de candidature comprennent :

- **une lettre de motivation**
- **un curriculum vitae**

Le renseignement de ces deux pièces sera réalisé en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (rubrique : les services). Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront un accusé de réception dans leur messagerie i-Prof dès la validation de leur candidature.

3/ Examen des candidatures :

La note de service ministérielle citée en référence indique que les recteurs examineront les candidatures en prenant en compte la valeur professionnelle des candidats, leur parcours de carrière et leur parcours professionnel évalué au regard de sa diversité. Les candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe doivent être mis en valeur.

Afin d'établir le classement des dossiers de candidature, les avis des membres des corps d'inspection, des chefs d'établissement du second degré ou de l'enseignement supérieur seront sollicités. Ces avis qui s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable (à motiver)
- favorable
- réservé
- défavorable (à motiver)

NB : - *Les avis « très favorable » ne sont pas contingentés.*

- *Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.*

Il convient de souligner que la présente liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès dans le corps des professeurs agrégés et que ces derniers assurent généralement leur service dans les classes de lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation. En conséquence, le souhait de poursuivre l'enrichissement de son parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement, doit constituer l'un des éléments de la motivation des candidats à accéder au corps des professeurs agrégés. A ce titre, seront proposés des dossiers d'enseignants susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une telle promotion qui doit leur offrir la perspective d'une véritable évolution de carrière.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature doit être appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés, notamment pour ce qui concerne les conditions de classement. A ce sujet, les candidats sont invités à se référer aux consignes données dans la note de service ministérielle citée en référence.

**Les chefs d'établissement et les inspecteurs saisiront leurs avis via i-Prof
du 29 janvier 2020 au 9 février 2020 inclus**

Ces avis pourront être consultés dans i-Prof par les intéressés avant la C.A.P.A.

La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs agrégés examinera les candidatures courant mars.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte i-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

La liste des enseignants promus dans le corps des agrégés par liste d'aptitude et qui seront par ailleurs promus au grade de la classe exceptionnelle dans leur corps d'origine à effet du 1^{er} septembre, devront faire savoir, par écrit, leur choix entre ces deux promotions :

- Au rectorat, par courriel avant le 13 juillet 2020 à l'adresse suivante : ce.dirh2a@ac-dijon.fr
- Au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, par courriel avant le 30 juillet 2020, à l'adresse suivante : gestion.dgrhb2-3@education.gouv.fr.

Passé ce dernier délai, ils seront définitivement nommés dans le corps des professeurs agrégés et leur promotion dans le grade de la classe exceptionnelle sera rapportée.

Il vous est demandé de porter la présente circulaire, par voie d'affichage, à la connaissance des agents affectés dans vos établissements. Celle-ci sera également publiée sur le portail intranet académique.

Pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'P' intertwined.

Cédric PETITJEAN